

Mise en ligne : 19 janvier 2014.
Dernière modification : 27 mars 2023.
www.entreprises-coloniales.fr

MANUFACTURE DE COUVERTURES DU TONKIN, Namdinh

Usine-mère :
Cherpin à Cours (Rhône).

Manufacture de couvertures du Tonkin
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 1^{er} mai 1927)

Société anonyme au capital de 150.000 \$ en 3.000 actions de 50 % et 3.000 parts bénéficiaires ayant droit à 30 % des bénéfices après prélèvement des 5 % de fonds de réserves et d'un premier dividende aux actions de 6 % de leur montant libéré.

Objet de la société : la fabrication, l'achat et la vente des couvertures, molletons, langes, tapis, en tous genres, et toutes opérations et manipulations qui se rattachent directement ou indirectement à ce genre de commerce et d'industrie, telles que tissage, teinture, apprêt, blanchiment, impression, etc.

L'achat et la vente de toutes matières premières.

La création, l'acquisition, la prise à bail et l'exploitation de toutes usines et établissements industriels et commerciaux intéressant directement ou indirectement l'objet social.

La création, l'acquisition et l'exploitation de toutes maisons de commerce, de tous comptoirs, factoreries ou succursales en Indochine, en France, dans les colonies ou à l'étranger.

Et, généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, commerciales et financières, se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets de la société.

Nouvelles sociétés indochinoises
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 mai 1927)
(*Cahiers coloniaux*, 5 octobre 1927)

Nous apprenons la création de la Manufacture de couvertures du Tonkin, au capital de 150.000 piastres divisé en 3.000 actions de 50 piastres.

Siège social : Nam-Dinh. Il est créé 3.000 parts attribuées aux souscripteurs à raison d'une part par action ; elles ont droit à 30 % du solde.

Administrateurs : M^{me} veuve Cherpin, née de Surrel, MM. Jean, Louis et Henri Cherpin, Basset-Chercot, Albert Cotte, Pierre Cotte, Chavent, Émery et Tortel.

Tamdao
Les bienfaits de la station

(*L'Avenir du Tonkin*, 26 septembre 1928)

M. Eglinger ¹, directeur de la Macoto.

MANUFACTURE DE COUVERTURES
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 octobre 1928)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société : Manufacture de Couvertures au Tonkin (Macoto) a reconnu sincère et véritable la déclaration relative à la souscription des 1.000 actions nouvelles de 50 piastres chacune émises au pair contre espèces en représentation de l'augmentation de 50 000 p. du capital social décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 mars 1928.

Le capital social, qui était de 150.000 p. divisé en 3 000 actions de 50 p. chacune, se trouve porté à 200.000 p. divisé en 4.000 actions de 50 p. chacune.

Les modifications aux statuts votées aux conditions suspensives par l'assemblée du 10 mars, se trouvent définitives.

Les nouvelles actions ont été créées avec jouissance du 1^{er} mars 1928 et n'ont droit à l'intérêt ou premier dividende de 6 % prévu à l'article 45 des statuts que proportionnellement au montant des versement effectués et à compter seulement de la date de ces versements.

SOCIÉTÉS NOUVELLES ET AUGMENTATIONS DE CAPITAUX
Manufacture de couvertures du Tonkin
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 19 mai 1929)

Siège social à Namdinh ; vient de porter son capital initial de 150.000 \$ à 200.000 \$ le 10 sept. 1928 et à 250.000 \$ le 22 avril 1929, en 5.000 actions de 50 \$.

PROJET DE TARIF SPÉCIAL P. V. N° 23 APPLICABLE AUX
VIEUX CHIFFONS SECS EN PROVENANCE DE YUNNANFOU
(*Bulletin de la chambre de commerce de Hanoi*, 8 juillet 1929)

Reçu de la même compagnie le 27 Juin 1929 :

1° — Lettre n° 7138 du 26 juin 1929 de la Compagnie du Yunnan :
Hanoi, le 26 juin 1929

Monsieur le président de la chambre de commerce,

Hanoi

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint copie de la lettre par laquelle nous soumettons à l'approbation de M. le gouverneur général, un projet du tarif spécial P. V. N° 23, applicable aux vieux chiffons secs de Yunnanfou à Hanoi.

Ci-joint également un projet de tarif.

¹ Joseph Aimé Léon Eglinger : né le 10 mai 1900 à Mollau (Haut-Rhin). Futur directeur de la Société commerciale asiatique à Namdinh (fabrique de nattes)).

Veillez agréer, etc.

Le directeur p. i. de l'exploitation,
Signé : LÉCORCHÉ.

2° — Copie de la lettre n° 7134 du 26 juin 1929 de la Compagnie à M. le gouverneur général :

Hanoi, le 26 juin 1929

Monsieur le gouverneur général de l'Indochine

Hanoi

Monsieur le gouverneur général,

La Société Macoto — Manufacture de Couvertures du Tonkin — nous a demandé un tarif réduit applicable aux vieux chiffons secs qu'elle transporte de Yunnanfou à Nam-Dinh.

Ce nouveau trafic, qui serait de l'ordre de 200 tonnes par an, est de nature à nous intéresser par suite du sens de ces expéditions qui est précisément celui de nos courants de vides.

Étant donné le faible prix de la matière à transporter, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation un projet du nouveau tarif spécial P. V. N° 23 ci-joint, applicable aux vieux chiffons secs de Yunnanfou à Hanoi.

Ce projet est tel que les prix de transport qui y figurent sont sensiblement les mêmes que ceux du tarif appliqué sur les Chemins de fer de l'Indochine,

Veillez agréer, etc...

Le directeur p. i. de l'exploitation,
Signé : LÉCORCHÉ;

3° — Projet de tarif spécial P. V. n° 23
Vieux chiffons secs — De Yunnanfou à Hanoi.

Par wagon complet de 5.000 kilogrammes au moins ou payant pour ce poids.

§-A. — Avec responsabilité de la Compagnie limitée sur tout le parcours à 30 D par tonne, en cas de perte, d'avarie ou de retard.

de Yunnanfou à Hanoi... 14 D 80 + 7 \$ 00 par tonne

Frais de gare compris.

§ B. — Sans responsabilité de la Compagnie, en cas de perte, d'avarie ou de retard sur le parcours yunnanais, le transport se faisant, sur ce parcours, entièrement aux risques et périls de l'expéditeur et du destinataire ; et avec responsabilité limitée à 30 D par tonne, au minimum, en cas de perte, d'avarie ou de retard sur le parcours tonkinois. de Yunnanfou à Hanoi... 14 D 00 + 7 \$ 00 par tonne

Frais de gare compris.

NOTA, —. Les expéditions aux prix et conditions du présent tarif ne peuvent être faites qu'en port dû.

Les prix et conditions du transport sans responsabilité de la Compagnie sont appliqués d'office, sauf stipulation contraire de l'expéditeur et, excepté dans le cas où il existerait, pour la marchandise à expédier, un tarif plus réduit ne comportant pas la clause de non responsabilité.

Voir, pour les conditions d'application du présent paragraphe, les articles 6 et 6-bis des conditions générales d'application des tarifs spéciaux P. V.

Pour les conditions d'application communes aux paragraphes A et B, voir les articles 7 et 8 des conditions générales d'application des tarifs spéciaux P. V,
Le directeur p. i. de l'exploitation,
Signé : LÉCORCHÉ;

La Chambre émet un avis favorable.



Coll. Serge Volper

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf

MANUFACTURE DE COUVERTURES DU TONKIN
par abréviation MACOTO

Société anonyme au capital de 250.000 piastres .
divisé en 50.000 actions de 50 piastres chacune

Siège social à Nam-Dinh (Tonkin)

Statuts déposés en l'étude de M^e Tabouillot, greffier-notaire à Nam-Dinh (Tonkin), le 22 février 1927
Société définitivement constituée par délibération de l'assemblée générale constitutive du 1^{er} mars
1927

ACTION DE CINQUANTE PIASTRES AU PORTEUR
entièrement libérée

[Droit de timbre acquitté par abonnement](#)

[Avis d'autorisation inséré au Journal officiel
du 28 août 1929](#)

Un administrateur (à gauche) : Jean Cherpin
Un administrateur (à droite) : Albert Cotte (?)
(dont on retrouve la signature sur l'action
Société franco-annamite pour l'industrie de la soie)
Nam-Dinh, le 30 septembre 1929
Imp. B. Arnaud, Lyon-Paris

LA VILLE ET LA PROVINCE DE NAM-DINH
par H. Cucherousset
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 30 mars 1930)

[...] La Manufacture de Couvertures du Tonkin, créée il y a trois ans par les frères Cherpin, répond si bien à un besoin de la population indigène qu'elle a peine, malgré un outillage déjà important, de suffire à la demande. C'est une de ces industries dont la réussite est un bienfait pour un pays. On sait, en effet, que la population grouillante et misérable des provinces du Nord de l'Indochine et celle encore très arriérée des montagnes ne souffre pas seulement de l'insuffisance de la nourriture mais aussi, en hiver, du froid et des sautes de température. Une industrie, donc, qui met à la portée des plus pauvres la bonne couverture dont ils s'envelopperont la nuit préservera de la mort ou de la misère physiologique, chaque année, des millions d'individus et les rendra aptes au travail. [...]

Annuaire général de l'Indochine, 1933, p. 627 :
Manufacture de Couvertures du Tonkin « MACOTO »
R.C. Namdinh, n° 3.
Adr. tél. : MACOTO »
Téléphone n° 94.
Codes : Cogef Lugagne, International Lugagne, Bentley's.
Directeur : J. A. Eglinger.

Conseil de protectorat du Tonkin
Séance du 20 septembre
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 septembre 1933)

14 Demande en modérateur d'impôt de patente de 1933 formulée par M. Eglinger, administrateur-directeur de la Manufacture de couvertures du Tonkin à Nam-Dinh.

DÉCORATIONS REMISES PAR S.M. BAO-DAÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 décembre 1933)

Sa Majesté remercie du très brillant accueil dont elle se déclare fort touchée et aussitôt après les présentations, elle remet les décorations suivantes :
Dragon d'Annam :
Eglinger, directeur de la Manufacture de couvertures, chevalier.

MANUFACTURE DE COUVERTURES DU TONKIN
et par abréviation MACOTO
Société anonyme au capital de 200 000 piastres
Siège social à NAM-DINH (Tonkin)
(*L'Avenir du Tonkin*, 17 novembre 1934)

Messieurs les actionnaires de la Société Manufacture de couvertures du Tonkin (et par abréviation MACOTO) sont convoqués en assemblée générale extraordinaire à Lyon (RHÔNE) (France) 2, quai de Retz, pour le 29 janvier 1935 à 14 heures 30 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Examen de la situation de la société en conformité de l'article 59 des statuts et de l'article 37 de la loi du 24 juillet 1867.

Décisions à prendre en ce qui concerne la continuation ou la dissolution de la société et s'il y a lieu nomination des liquidateurs.

Pouvoirs pour l'exécution des décisions prises.

Le conseil d'administration.

MANUFACTURE DE COUVERTURES DU TONKIN
et par abréviation MACOTO
Société anonyme au capital de 200 000 piastres
Siège social à NAM-DINH (Tonkin), rue Richaud
(*L'Avenir du Tonkin*, 10 février 1936)

Aux termes d'une délibération en date du 26 novembre 1935, dont un extrait certifié conforme du procès verbal a été déposé aux minutes de M^e TABOUILLOT, notaire à Nam-Dinh, suivant acte reçu par lui le cinq février 1936, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Manufacture de couvertures du Tonkin (et par abréviation Macoto) a notamment :

Prononcé la dissolution anticipée de la société à compter dudit jour (26 novembre 1935).

Et comme conséquence de cette dissolution confié la liquidation de la société

à monsieur Louis CHERPIN, industriel, demeurant à Cours, (Rhône) France

Et à monsieur Lucien KAPLAN ², industriel, demeurant à Lyon (France), rue Servient, n° 5.

Avec obligation d'agir conjointement.

Et leur a conféré les pouvoirs les plus étendus, avec faculté de substituer telles personnes jugées convenables, mais avec obligation d'agir conjointement, pour procéder à la liquidation complète et définitive de la société, c'est-à-dire dire pour réaliser l'actif social et acquitter le passif.

DÉPÔT. — Une expédition de l'acte reçu par M^e TABOUILLOT le cinq février 1936 et de l'extrait du procès-verbal y annexé a été déposé le 10 février 1936 au greffe du Tribunal de Paix à compétence étendue de Nam-Dinh, tenant lieu de greffe de tribunal de commerce et de greffe de Justice de Paix.

Pour publication :

² Lucien Kaplan (Paris Xe, 5 août 1891-Lyon VIII^e, 13 oct. 1966) : fils de Pinkhos Kaplan, négociant, et de Julienne Bernard. Marié à Saint-Étienne, le 15 juin 1920, avec Simonne Lévy, fille de Naphtalie Lévy, industriel, et de Berthe Weiss. Polytechnicien, ingénieur du Génie maritime, Chevalier de la Légion d'honneur comme lieutenant au 21^e rég. d'artillerie (*JORF*, 25 octobre 1915). Séjour de plusieurs mois au Tonkin en 1929 pour étudier la sériciculture. Conseiller du commerce extérieur de la France comme administrateur délégué de la Société Franco-Annamite à Lyon (janvier 1933), liquidateur de la Manufacture de couvertures du Tonkin (Macoto)(février 1936).

Les Liquidateurs :
M^e TABOUILLOT, greffier-notaire
